



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3268**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Elisée Reclus - Acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet appartenant à M. Philippe Baille - Abrogation de la décision n° B-2012-3063 du Bureau du 26 mars 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 4 juin 2012**

**Décision n° B-2012-3268**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Elisée Reclus - Acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet appartenant à M. Philippe Baille - Abrogation de la décision n° B-2012-3063 du Bureau du 26 mars 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2012-3063 du Bureau du 26 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie approximative de 223 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 45 située 31, rue Michel Servet à Décines Charpieu et appartenant monsieur Philippe Baille et à rembourser le coût des travaux suivants :

- la reconstitution du mur de clôture sur rue pour un montant d'environ 43 400 € HT auquel s'ajoute 2 387 € de TVA soit un montant d'environ 45 787 € TTC,

- le déplacement du portail automatique ainsi que du système d'alarme pour un montant d'environ 4 685 € HT auquel s'ajoute 327,95 € de TVA, soit un montant d'environ 5 012,95 TTC.

Or, il s'avère que la Communauté urbaine de Lyon réalisera elle-même les travaux de reconstruction du mur de clôture en accord avec monsieur Philippe Baille. La dépense totale est donc de 5 012,95 € TTC.

Par ces motifs, la décision n° B-2012-3063 du Bureau du 26 mars 2012 doit donc être abrogée.

Il est présenté à cette séance du Bureau un projet de décision pour l'acquisition de ce bien, à titre gratuit, le remboursement des travaux de déplacement du portail automatique pour un montant de 5 012,95 € TTC, ainsi que l'engagement pour la Communauté urbaine de réaliser ceux de reconstitution du mur de clôture sur rue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Abroge** la décision n° B-2012-3063 du Bureau du 26 mars 2012 approuvant le remboursement du coût des travaux d'un montant de 50 800 € pour le terrain situé 31, rue Michel Servet à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Philippe Baille.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.**